



- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques  
Monument historique  
Périètre de protection
- AS1 : Servitude attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de  
l'article L.20 du Code de la santé  
Captages
- Périètre de protection immédiate  
Périètre de protection rapprochée  
Périètre de protection éloignée
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  
HTB
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement  
o-o-o- I3 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz  
T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer  
Servitude d'alignement

